

Election complémentaire à la Municipalité

Vu :

- la loi du 05.10.2021 sur les droits politiques (LEDP) et son règlement d'application (RLEDP)
- la démission de **Monsieur Olivier Dutoit, Municipal**
- l'autorisation du Bureau électoral cantonal du 20.11.2023

Les membres du corps électoral de la Commune d'Hermenches sont convoqués le **dimanche 04 février 2024** pour élire un-e Conseiller-ère municipal-e.

En cas de second tour, celui-ci aura lieu le **dimanche 25 février 2024**.

CONDITIONS GÉNÉRALES :

Cette élection aura lieu selon le système majoritaire à deux tours (majorité absolue au premier tour et relative en cas de second tour); une élection tacite est possible au 1er tour. En cas d'élection tacite, la tenue du scrutin populaire est annulée.

CORPS ÉLECTORAL :

Font partie du corps électoral communal (à l'exclusion des personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale ou qui sont représentées par un mandataire pour cause d'incapacité en raison d'une incapacité durable de discernement) :

- les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune;
- les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de dix-huit ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton de Vaud depuis trois ans au moins.

Seront automatiquement incluses dans le registre du corps électoral les personnes qui remplissent les conditions ci-dessus ou qui les rempliront d'ici au jour du scrutin.

Le registre du corps électoral peut être consulté au greffe municipal durant les heures normales d'ouverture du bureau à des fins de vérification de l'exactitude des données inscrites.

DÉROULEMENT DU SCRUTIN 1ER TOUR DIMANCHE 04 FÉVRIER 2024 / 2ÈME TOUR ÉVENTUEL DIMANCHE 25 FÉVRIER 2024 :

Les enveloppes de vote seront envoyées par la poste et le vote se déroulera de la même façon que les autres votations et élections.

Pour les électeurs qui ne désirent pas voter par correspondance, le bureau de vote sera ouvert **de 10h à 11h**, au collège. Ceux-ci devront se munir de tout le matériel de vote reçu par la poste.

La proclamation des résultats aura lieu à 11h30 au collège.

Les résultats de l'élection seront affichés dès 11h45 au pilier public.

DÉPÔT DES LISTES :

Le dernier délai pour le dépôt des listes est fixé :

- **au lundi 08 janvier 2024 à 12 heures précises au greffe municipal pour le premier tour**
- **au mardi 06 février 2024 à 12 heures précises au greffe municipal en cas de second tour**

Toute liste de candidature doit :

- être signée par 3 membres du corps électoral domiciliés dans la commune avec l'indication de leur nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine et domicile;
- mentionner une personne mandataire et une personne suppléantes; à défaut, la personne dont le nom figure en tête des signataires est considérée comme personne mandataire et la suivante comme personne suppléante;
- être accompagnée d'une déclaration d'acceptation signée par chaque personne candidate; sa signature peut être remplacée par celle d'une personne mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration;
- porter une dénomination distincte et indiquer les noms, prénoms, année de naissance et lieux d'origine, profession et domicile de toutes les personnes candidates.

Le greffe municipal prend note des dates et heures du dépôt des listes et s'assure de leur conformité.

VOIES DE RECOURS :

Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette élection doit être adressée au préfet dans les trois jours :

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances;
- Dès la publication du résultat du scrutin visé ou la notification de l'acte mis en cause dans les autres cas.

La Municipalité et le bureau du Conseil Général